



CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

1. FORFAIT MENSUEL D'HEBERGEMENT

Le forfait comprend :

- Le loyer + toutes les charges d'eau, électricité, chauffage, impôts.
- Le petit déjeuner et l'accès au self à tarif préférentiel.
- L'accès aux chambres sécurisé par système électronique et surveillance des espaces communs par vidéo.
- L'accès à Internet GRATUIT.
- La mise à disposition de matériels tels aspirateur, fer et planche à repasser...
- Les services du courrier.

Le forfait ne comprend pas :

- Les consommables tels que les jetons de laverie, photocopies, fax...
- Les consommations des déjeuners et dîners.
- La location de mini réfrigérateurs et les prestations de services annexes (ménage, linge...).

2. FORFAIT MENSUEL DEMI PENSION SOIR OBLIGATOIRE (pour tout séjour d'un mois ou plus).

Le forfait (hors samedi soir) comprend :

- 1 entrée, 1 plat chaud garni, avec 1 fromage ou 1 dessert (les boissons sont en supplément)

Les résidents souhaitant prendre leur déjeuner au self doivent approvisionner leur compte self d'avance. Le solde non consommé est remboursé en fin de séjour.

3. RESERVATION/ REGLEMENTS

La réservation n'est effective qu'après acceptation du dossier par le Hameau et règlement des sommes dues.

Pour les étudiants, l'engagement de réservation de la chambre s'effectue entre le 1^{er} septembre et le 31 mai de l'année suivante.

Le règlement du loyer se fait mensuellement d'avance, au plus tard le 10 du mois. Tous les suppléments éventuels seront facturés au début du mois suivant ou lors du départ.

Le forfait mensuel de restauration ne donne lieu à aucune réduction au titre d'absences (maladie, vacances universitaires ou scolaires ou autre motif). Son montant est lissé sur les longs séjours.

Sa facturation sera seulement déduite au prorata de la date de réception du courrier de résiliation reçu du résident.

4. ARRIVEE - DEPART

La confirmation de la date exacte d'arrivée doit être faite au plus tard un mois à l'avance. Passé ce délai, le montant du premier loyer prévu sera définitivement acquis au foyer même si la date d'arrivée est reculée.

Pour toute arrivée ou départ en cours de mois, le mois entier est dû (sauf en période estivale -1^{er} juin au 31 août- où le loyer est comptabilisé par quinzaine).

Pour tout départ anticipé, un préavis d'un mois devra être signifié par écrit par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en main propre. Les séjours de septembre à mai bénéficient d'un tarif long séjour avantageux.

5. CAUTIONS/DEPOT DE GARANTIE

Le chèque de CAUTION DE SEJOUR et/ou le DEPOT DE GARANTIE sont remboursables :

- Avant l'arrivée, si le désistement est signalé par écrit un mois avant la date d'arrivée prévue.
- Au départ *dans les 2 mois qui suivent sous réserve du règlement de toutes sommes dues et après état des lieux.

* NB: il est demandé aux étudiants étrangers de ne pas partir du Hameau sans leurs cautions car nous ne prenons pas en charge les frais bancaires occasionnés par un virement à l'étranger.